

Département
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 24.04.2019/02**

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

- 6 MAI 2019

ARRIVÉE

Le 24 avril 2019, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON – Mme Dominique ALVIN - Mme Karen GAILLARD et M. Jean-Paul GRAVILLON.

Absents excusés : M. Serge RAFFIN (pouvoir donné à M. Vincent AIGON) – Mme Céline SCELLOS (pouvoir donné à M. Jean-Paul GRAVILLON) – M. Johan THENET (pouvoir donné à Mme Karen GAILLARD) – Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à M. Georges DUCRET) et Mme Nathalie VIOLLET (pouvoir donné à Mme Nathalie BLANC).

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| Date de convocation | : 17/04/2019 |
| Nombre de membres en exercice | : 14 |
| Nombre de membres présents | : 09 (+ 5 pouvoirs) |

Madame Dominique ALVIN a été désignée
comme secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « VOLET EAUX PLUVIALES » DE LOVAGNY.

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées et eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

Volet assainissement : (Compétence assurée par le SILA)

- 1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Volet Pluvial : (Compétence assurée par le SILA)

- 3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de la révision n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de LOVAGNY a choisi le bureau d'étude spécialisé NICOT INGENIEURS CONSEILS afin d'élaborer l'étude relative au volet « eaux pluviales ». Cette étude a été initiée avant la prise de compétence « eaux pluviales » par le SILA.

A l'issue de cette étude, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage d'assainissement – volet « eaux pluviales » et a décidé sa mise à l'enquête publique par délibération n° 19.09.2018/08 du 19 septembre 2018.

Conformément à l'arrêté municipal n° 2018-101, en date du 6 décembre 2018, et à la législation en vigueur, Monsieur Guy FAVRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble. L'enquête publique conjointe, relative à la révision n° 1 du PLU et au zonage d'assainissement « volet eaux pluviales », conjointement avec le SILA, s'est déroulée dans les locaux de la Mairie de Lovagny, du vendredi 27 décembre 2018 au jeudi 14 février 2019 inclus, conformément à l'arrêté municipal n° 2019-15 du 11 janvier 2019, portant prolongation de l'enquête publique conjointe.

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

CONSIDERANT la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

CONSIDERANT que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;

VU la délibération du conseil municipal n° 19.09.2018/08, en date 19 septembre 2018, validant le projet de zonage d'assainissement – volet « eaux pluviales » ;

VU l'avis de la DREAL n° 2018-ARA-DUPP-01150, en date 26 décembre 2018, concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° 2018-101, en date du 6 décembre 2018, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe portant sur la révision n° 1 du PLU et le zonage d'assainissement « volet eaux pluviales », conjointement avec le SILA ;

VU l'arrêté municipal n° 2019-15, en date du 11 janvier 2019, portant prolongation de l'enquête publique conjointe relative à la révision n° 1 du PLU et au zonage d'assainissement « volet eaux pluviales », conjointement avec le SILA ;

ENTENDU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, en date du 13 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPROUVER** le zonage d'assainissement – volet « eaux pluviales », tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que le zonage d'assainissement – volet « eaux pluviales » approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Handwritten signature of the Mayor



Le Maire de Lovagny, soussigné, certifie que la présente délibération dont un extrait a été télétransmis à la Préfecture de la Haute-Savoie le 26/04/2019 et le compte-rendu sommaire affiché conformément aux dispositions de L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales est exécutoire.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mairie de LOVAGNY

Utilisateur : GREILLET Brigitte



Paramètre de la transaction :

| | |
|--|--|
| Type de transaction: | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte: | Délibérations |
| Numéro de l'acte: | DEL24042019_02 |
| Date de la décision: | 2019-04-24 00:00:00+02 |
| Objet: | APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES" DE LOVAGNY |
| Documents papiers complémentaires: | NON |
| Classification matières/sous-matières: | 2.1 - Documents d urbanisme |
| Identifiant unique: | 074-217401520-20190424-DEL24042019_02-DE |
| URL d'archivage: | Non définie |
| Notification: | Non notifiée |

Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| nom de métier: 074-217401520-20190424-DEL24042019_02-DE-1-1_0.xml | text/xml | 902 |
| nom de original: DEL24042019_02.pdf | application/pdf | 173170 |
| nom de métier: 99_DE-074-217401520-20190424-DEL24042019_02-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 173170 |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| Posté | 26 avril 2019 à 20h00min58s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 26 avril 2019 à 20h00min59s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 26 avril 2019 à 20h01min00s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 26 avril 2019 à 20h06min18s | Reçu par le MI le 2019-04-26 |

